

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 864

présenté par
M. Martin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , déterminés en concertation avec les représentants de la profession au sein des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre une estimation la plus juste possible des besoins prévisionnels du système de santé en tenant compte des besoins des territoires. Pour ce faire, il est nécessaire d'inclure les représentants de la profession dans la concertation et de responsabiliser les universités vis-à-vis de leurs territoires.